Département Droit-Economie-Gestion

- Licence d'Administration Economique et Sociale
- Licence de Droit

Annales des sujets d'examens

Année universitaire 2014-2015

Centre Universitaire de Mayotte route nationale 3 BP.53 97660 DEMBENI

Tél : 02 69 61 08 92

www.univ-mayotte.fr

Département Droit-Economie-Gestion

Table des matières

AES p 1

- L1 ASE semestre 1 p 2 à 13
- L1 AES semestre 2 p 14 à 35
- L2 AES semestre 3 p 36 à 61
- L2 AES semestre 4 p 62 à 81
- L3 AES semestre 5 p 82 à 101
- L3 AES semestre 6 p 102 à 123

DROIT p 124

- L1 Droit semestre 1 p 125 à 138
- L1 Droit semestre 2 p 139 à 152
- L2 Droit semestre 3 p 153 à 174
- L3 Droit semestre 4 p 175 à 189
- L4 Droit semestre 5 p 190 à 205
- L5 Droit semestre 6 p 206 à 225

Année universitaire 2014-2015

DROIT

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015

L1 – DROIT

Introduction au droit civil : les personnes
UE 1 – Semestre 1
Cours de Monsieur Laurent CHASSOT

CONTROLE TERMINAL – Première session

8 décembre 2014

Durée de l'épreuve : 3 heures
Aucun document n'est autorisé.

Répondez successivement aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions de la supériorité du traité ou de l'accord international sur la loi interne ? (**2 points**)
2. La disparition de la personnalité juridique d'une personne physique et les conséquences de la mort (**3 points**)
3. L'attribution du nom de famille au regard de la filiation (**3 points**)

Résolvez les deux cas pratiques qui vous sont soumis (6 points chacun des cas) :

Alors que Rihanna, la star internationale de la chanson, arrive à Mayotte pour se ressourcer quelques jours après une tournée mondiale particulièrement réussie, quelle n'est pas sa surprise de voir sur tous les panneaux d'affichage de l'île sa plastique de rêve intégralement dévoilée et vantant les folles nuits mahoraises de la discothèque le « Barfly » de Mamoudzou. Or cette photo a été « récupérée » sur Internet et provient

d'une campagne de publicité du nouveau parfum CHANEL, dont elle est l'égérie, et pour laquelle elle avait posé nue quelques années auparavant.
Et voilà qu'en ouvrant « les Nouvelles de Mayotte » au bord de la piscine de l'hôtel, elle découvre qu'elle est également en couverture du journal un verre à la main et dans une position pour le moins suggestive avec M. le Préfet, la photo ayant été prise la veille lors d'un dîner chez M. le maire de Dembéni, mondialement réputé pour ses soirées prisées par le tout Hollywood.
Elle décide de venir vous consulter, ayant entendu parler de vos compétences éprouvées en matière de droit civil.

Neimati, étudiante en 1ère année de Licence de Géographie au Centre universitaire de Mayotte, vous demande conseil en votre qualité de jeune étudiant(e) en droit. En effet, elle a prêté 1.000 € à sa voisine qui venait d'emménager dans l'appartement jouxtant le sien pour que celle-ci puisse s'acheter des meubles. Le concierge de l'immeuble était d'ailleurs présent lors de la remise de la somme.
Neimati a demandé à sa voisine de rédiger une reconnaissance de dette, ce qui fut fait en bonne et due forme. Malheureusement, l'immeuble où elle réside à Mamoudzou a pris feu il y a quinze jours. Tout ce qu'elle possédait a brûlé, et notamment la reconnaissance de dette. Que doit-elle faire selon vous ?

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
Année universitaire 2014/2015
Semestre 1 – 1ère Session

1ère Année Licence de droit

DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours de Thomas M'SAÏDIÉ, Maître de conférences en droit public

* * *

Examen

Durée de l'épreuve : 3h

TRAVAIL À EFFECTUER : ***Répondez dans n'importe quel ordre à TOUTES les questions suivantes.***

1/ Après avoir défini la Constitution selon son sens matériel et formel, vous distinguerez la Constitution écrite de la Constitution coutumière. (2 points)

2/ Que vous inspire l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, aux termes duquel *« toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée n'a point de Constitution »*. (5 points)

3/ Quels sont les éléments caractéristiques d'un État ? Quelle est la conception Kelsenienne de l'État ? Distinguez l'État unitaire décentralisé, régionalisé de l'État fédéral. (3 points)

4/ Quelle différence faites vous entre la théorie de la souveraineté nationale et celle de la souveraineté populaire ? Ces deux théories impliquent l'existence de quel type de démocratie ? Justifiez votre réponse. (3 points)

5/ Que vous inspire la formule suivante de Montesquieu : *« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites »*. (5 points)

6/ Quelles sont les trois grandes traditions constitutionnelles françaises ? (2 points)

Aucun document n'est autorisé. Bonne chance !!!

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

Société et vie politique

Licence 1

Cours de Monsieur Patrick GAÏA

Professeur

Première session du premier semestre de l'année universitaire 2014-2015

Répondez, **dans l'ordre,** aux questions suivantes:

Question 1 : Quels sont les éléments constitutifs de la démocratie ?

Question 2 : A quoi servent les partis politiques en démocratie ?

Question 3 : Qu'est ce que la « démocratie participative » ?

NB : Aucun document n'est autorisé

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 1 EN DROIT

EXAMEN D'INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT

Session de décembre 2014

Cours de M. Aurélien SIRI

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Traitez, dans l'ordre, tous les sujets suivants :

1. La règle de droit. (5 pts)

2. La hiérarchie des normes. (10 pts)

3. Les conseils de prud'hommes. (5 pts)

131

Centre Universitaire
MAYOTTE

COURS D'INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDICTIONNELLES

ENSEIGNANT : M. FREDERIC COLIN
Maître de conférences HDR de droit public – Aix Marseille Université

LICENCE I DROIT – 1er SEMESTRE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014 – 2015

EPREUVE THEORIQUE - DUREE 1 H 30

1e SESSION

AUCUN DOCUMENT AUTORISE

Répondre aux questions suivantes :

1) Décrire les auxiliaires de justice, officiers ministériels (5 points).

2) Décrire l'organisation du Conseil d'Etat (5 points).

3) Décrire le président de la République, autorité administrative (6 points).

4) Définir la déconcentration (4 points)

133

CUFR de DEMBENI *L1 Droit* *Décembre 2014*

Introduction à l'économie

Durée : 1h30

Documents et calculatrice non autorisés

Répondre aux questions suivantes :

1- Qu'est ce qu'un bien économique ? (2 pts)

2- Distinguez filiale relais et filiale atelier ? (3pts)

3- Que signifie : l'utilité marginale d'un bien est décroissante ? (3 pts)

4- Distinguez bien intermédiaire et bien d'équipement (2pts)

5- Citez un objectif de la redistribution (2 pts)

6- Citez au moins une idée qui singularise la pensée mercantiliste (2pts)

7- Distinguez bien collectif et bien public (2 pts)

8- L'économie a plusieurs objets d'étude. Citez-en un (2pts)

9- Pour K. Marx, l'économie est régie par des lois naturelles ou par des lois historiques ? (2pts)

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015

L1 – DROIT

Droit civil : la famille

CONTROLE TERMINAL – DUREE 3h

Documents autorisés :
Aucun document n'est autorisé.

Répondez aux questions et aux cas pratiques qui vous sont soumis :

1. **Cas pratique n°1** (6 points) :

Souffou et Anziz vivent ensemble depuis maintenant 3 ans et se sont pacsés il y a plus d'un an, mais leur couple connaît d'ores et déjà des problèmes. En effet, Souffou est très dépensier et n'a de cesse de contracter des dettes pour satisfaire son attirance pour le jeu, les belles voitures et les amants de passage. Anziz s'inquiète. Il veut savoir s'il est tenu solidairement des dettes de Souffou et s'il peut agir contre celui-ci pour ses nombreuses infidélités.

2. **Cas pratique n°2** (8 points) :

Hadidja et Hafidou sont mariés depuis maintenant 6 ans, et leur couple connaît également des moments difficiles. Tout d'abord, Hadidja a appris avec stupeur, en surprenant une conversation au téléphone, qu'Hafidou avait passé plusieurs années en prison avant leur rencontre. Elle est profondément choquée qu'il ait pu lui cacher son passé de la sorte pendant toutes ces années. Mais ce n'est pas tout ! Engagé dans une association humanitaire malgache, son mari est souvent en déplacement à Diego et Nosy Be, et ses absences se multiplient davantage chaque mois, au point qu'Hadidja ne le voit désormais presque plus. Il n'assiste même plus à son anniversaire et à celui de leur fille Fatima … Hadidja a donc décidé de venir vous demander conseil, ayant appris par une cousine que vous étiez devenu(e) un(e) véritable spécialiste du droit de la famille.

3. Quelles sont les fondements pouvant être invoqués par un époux à la suite du prononcé du divorce pour solliciter du juge le versement de dommages et intérêts ? (4 points)

4. Qu'est-ce qu'une action à fins de subsides ? (2 points)

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 1 EN DROIT

EXAMEN D'HISTOIRE ET STATUT CONSTITUTIONNEL DE L'OUTRE-MER

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de Mme le Pr. Carine Jallamion

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

1. A propos de la phrase suivante, prononcée par **Robespierre** au début de la Révolution française, indiquez son sens et commentez-la en utilisant vos connaissances relatives à la façon dont la Révolution française a réglementé les colonies :

« Périssent les colonies, plutôt qu'un principe ! ». (6 points)

2. Au regard du cours et sur l'ensemble de la période étudiée, que pensez-vous de la phrase suivante, prononcée par **Jules Ferry** lors du débat parlementaire du 28 juillet 1885 :

« Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai! Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis à vis des races inférieures parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont un devoir de civiliser les races inférieures.[...] ». (6 points)

3. Qui est Aimé Césaire et quelle a été son action relativement à l'Outre-mer français ? (5 points)

4. Qu'est-ce que le Traité de Paris (1763) et quelles furent ses conséquences ? (3 points)

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 1 EN DROIT

EXAMEN DE GRANDS SYSTEMES DE DROITS ETRANGERS

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – première session

Cours de M. Patrick GAÏA
Professeur

Durée de l'épreuve : 1 heure

Répondez, **dans l'ordre,** aux questions suivantes:

Question 1 : Comparez *Common Law* et *Equity*

Question 2 : Quels sont les principaux caractères du système de droit Romano-germanique ?

Question 3 : Quels sont les principaux caractères du *Judicial Review* aux Etats-Unis d'Amérique ?

NB : Aucun document n'est autorisé

141

CUFR de Mayotte
Année universitaire 2014-2015
Licence 1ère année – Droit
Epreuve de relations internationales et géopolitiques
2ème semestre – 1ère session
Cours de monsieur Nicolas Font
Durée : 2 heures
Aucun document autorisé

Répondez aux questions suivantes :

1) Quels sont les droits des Etats au niveau international ? (5 points)

2) Comment ont été pris en compte les droits de l'Homme dans les relations internationales ? (5 points)

3) Quelle est la politique de désarmement au niveau international ? (5 points)

4) Définissez les notions suivantes (maximum une dizaine de lignes par réponse) (5 points) :
- la balance des pouvoirs,
- l'organisation internationale gouvernementale universaliste,
- l'organisation non gouvernementale de mission,
- le crime contre l'humanité,
- la firme internationale,

LICENCE 1 EN DROIT

EXAMEN D'ECONOMIE POLITIQUE

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de M. BISSINGOU

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Répondez aux questions suivantes :

1- Qu'est ce qu'un dividende ? (2 pts)

2- Citez deux sources de financement externe des entreprises (2 pts)

3- Que représente une courbe d'indifférence ? (3 pts)

4- Citez deux moyens par lesquels les pouvoirs publics contribuent à la justice sociale ? (2 pts)

5- Qu'est ce qu'un coût implicite ? (2 pts)

6- Quelles sont les fonctions économiques de la monnaie (3 pts)

7- Distinguez "Etat-gendarme" et "Etat providence" (3 pts)

8- Définir le carré magique de N. Kaldor (3 pts)

145

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
Année universitaire 2014/2015
Semestre 2 – 1ère Session

1ère Année Licence de droit

DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours de Thomas M'SAÏDIÉ, Maître de conférences en droit public

* * *

Examen

Durée de l'épreuve : 3h

TRAVAIL À EFFECTUER : ***Répondez dans n'importe quel ordre à TOUTES les questions suivantes.***

147

1/ Dans quel contexte et pourquoi le Général De Gaulle est-il apparu comme « l'homme providentiel » ? (4 points)

2/ Quelle est la procédure habituelle permettant de réviser la Constitution ? Que pensez-vous de l'utilisation de l'article 11 à cette fin ? (4 points)

3/ Le chef de l'Etat est-il pénalement responsable ? Qu'en est-il des membres du gouvernement ? Justifiez votre réponse (6 points).

4/Quelles sont les attributions du Conseil constitutionnel ? (6 points)

Aucun document n'est autorisé. Bonne chance !!!

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
Année universitaire 2014/2015
Semestre 2 – 1ère Session

1ère Année Licence de droit

DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours de Thomas M'SAÏDIÉ, Maître de conférences en droit public

* * *

Examen

Durée de l'épreuve : 3h

TRAVAIL À EFFECTUER : ***Répondez dans n'importe quel ordre à TOUTES les questions suivantes.***

149

1/ Dans quel contexte et pourquoi le Général De Gaulle est-il apparu comme « l'homme providentiel » ? (4 points)

2/ Quelle est la procédure habituelle permettant de réviser la Constitution ? Que pensez-vous de l'utilisation de l'article 11 à cette fin ? (4 points)

3/ Le chef de l'Etat est-il pénalement responsable ? Qu'en est-il des membres du gouvernement ? Justifiez votre réponse (6 points).

4/Quelles sont les attributions du Conseil constitutionnel ? (6 points)

Aucun document n'est autorisé. Bonne chance !!!

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
Année universitaire 2014/2015
Semestre 2

1ère Année Licence de droit

DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours de Thomas M'SAÏDIÉ, Maître de conférences en droit public

* * *

Partiel Blanc

Durée de l'épreuve : 3h

TRAVAIL À EFFECTUER : ***Répondre aux questions ci-dessous, dans n'importe quel ordre***

1/Les pouvoirs propres et les pouvoirs partagés du Président de la République. (6 points)

2/La révision de la Constitution par le biais de l'article 11 est-elle constitutionnellement défendable ? Quelle est la procédure du droit commun de la révision de la Constitution ? Justifiez vos réponses. (7 points)

3/Qu'est-ce qu'une question prioritaire de constitutionnalité ? Quand et à quelles conditions peut-on soulever une question prioritaire de constitutionnalité ? (7 points)

N° Etudiant :

CENTRE UNIVERSITAIRE de FORMATION et de RECHERCHE de MAYOTTE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014/2015

LICENCE EN DROIT 2e ANNEE

CONTROLE TERMINAL (session 1) DU 1e SEMESTRE

HISTOIRE POLITIQUE de la FRANCE

COURS DE M. Nicolas LEROY

Durée : 1 heure
Aucun document autorisé

Répondez aux questions suivantes, une seule réponse correcte par question :

Barème : 1 bonne réponse = 0.5 pt ; 1 mauvaise réponse ; pas de réponse ; plus d'une case cochée = 0 pt

1. De quand date la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ?
❑ 1789
❑ 1848
❑ 1948
❑ Aucune bonne réponse

2. Qu'est-ce que l'augustinisme politique ?
❑ Le gouvernement de Dieu tant dans le domaine religieux que dans le domaine politique
❑ Une doctrine politique fondée sur l'idée d'une supériorité des pouvoirs spirituels sur les pouvoirs temporels, dans le domaine religieux aussi bien que politique
❑ Une doctrine politique inspirée de Saint Augustin, fondée sur l'idée de séparation entre la fonction religieuse et la fonction politique
❑ Aucune bonne réponse

3. Pour Thomas Hobbes, le pacte social permet...
❑ ...aux hommes de conserver le bonheur de l'état de nature une fois l'organisation politique mise en place
❑ ...aux hommes de quitter un état de nature inégalitaire pour fonder une organisation politique dans laquelle les hommes vivront dans l'égalité et la liberté
❑ ...aux hommes de quitter un état de nature dangereux pour obtenir la sécurité, quitte à abandonner leur liberté à un État tout puissant
❑ Aucune réponse correcte

4. La République française repose sur :
❑ La souveraineté de l'Assemblée Nationale
❑ La souveraineté du peuple français
❑ La souveraineté du Président de la République
❑ Aucune bonne réponse

153

5. Les droits de l'Homme de seconde génération sont...
❑ ...des droits collectifs qui doivent permettre à une communauté de faire valoir ses différences
❑ ...des droits-créances, droits sociaux qui doivent permettre à tout homme de jouir des libertés individuelles
❑ ...des droits-protections qui doivent assurer la protection des libertés individuelles
❑ Aucune bonne réponse

6. En Europe, il existe aujourd'hui...
❑ ...une déclaration supérieure, la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
❑ ...une seule déclaration des droits de l'Homme, la Déclaration française des Droits de l'Homme et du Citoyen
❑ ...trois Déclarations (une en France, une en Angleterre et une en Italie)
❑ Aucune bonne réponse

7. Dans la conception allemande, la Nation est :
❑ Une association de personnes liées par la culture judéo-chrétienne et la langue allemande
❑ Une association de personnes unies par des liens contractuels manifestant leur volonté de vivre ensemble sous les mêmes lois
❑ Une association de personnes unies par un passé, une culture, des coutumes communes, qui définissent l'identité d'un peuple
❑ Aucune bonne réponse

8. Qu'est-ce que l'*Habeas Corpus* ?
❑ L'amendement américain qui consacre le droit naturel de voter aux citoyens des Etats-Unis
❑ Le nom pris par la Constitution des Etats Unis d'Amérique
❑ Le texte fondateur de la République romaine
❑ Aucune bonne réponse

9. La première Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen française date du :
❑ 12 juin 1776
❑ 14 juillet 1789
❑ 22 août 1795
❑ Aucune bonne réponse

10. La « liberté des Anciens » est...
❑ ...la liberté collective, c'est-à-dire la liberté pour une communauté de jouir d'une autonomie par rapport à l'État
❑ ...la liberté politique, c'est-à-dire la possibilité de participer à la vie politique de l'État
❑ ...un droit absolu à ne pas être soumis à une quelconque contrainte
❑ Aucune bonne réponse

11. Qui est le premier à avoir employé l'expression « liberté, égalité, fraternité » ?
❑ Bonaparte
❑ Mirabeau
❑ Robespierre
❑ Aucune bonne réponse

12. Quel auteur des Lumières défend le régime démocratique ?
❑ Locke
❑ Montesquieu
❑ Rousseau
❑ Aucune bonne réponse

13. Le terme laïcité vient...
❑ ...de l'ancien français *lai*, qui signifie chant profane
❑ ...du grec *laïkos*, qui signifie « qui appartient au peuple »
❑ ...du latin *laicus* qui signifie prêtre
❑ Aucune bonne réponse

14. Quel auteur n'a pas fondé ses idées politiques sur l'idée d'état de nature ?
❑ Benjamin Constant
❑ Thomas Hobbes
❑ John Locke
❑ Aucune bonne réponse

15. Quel est l'ouvrage principal de Thomas Hobbes ?
❑ Le *Contrat social*
❑ Les *Deux discours du gouvernement civil*
❑ Le *Prince*
❑ Aucune bonne réponse

16. Le pacte social est...
❑ ...une convention conclue entre deux citoyens ayant un objet politique
❑ ...une convention conclue entre des individus pour créer une communauté et constituer une organisation politique
❑ ...une convention conclue entre une organisation politique et les citoyens pour organiser l'aide des plus défavorisés des citoyens
❑ Aucune bonne réponse

17. Quel principe la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 considère-t-elle comme un droit naturel et imprescriptible, alors qu'il ne l'était pas en 1789 ?
❑ La liberté
❑ La propriété
❑ La sûreté
❑ Aucune bonne réponse

18. Quel est le principal apport de Sieyès par rapports aux idées de Rousseau ?
❑ La démocratie
❑ La remise en cause de l'absolutisme monarchique
❑ La représentativité
❑ Aucune bonne réponse

19. Pour Jean Bodin, qu'est-ce que la République ?
❑ La démocratie
❑ Un régime politique suivant lequel peut être gouverné l'État
❑ La souveraineté
❑ Aucune bonne réponse

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 2 DROIT

EXAMEN DE DROIT CIVIL : LES CONTRATS

Session de décembre 2014

Cours de M. Aurélien SIRI

Durée de l'épreuve : 3 h. 00
Code civil autorisé
Il est vivement recommandé de ne pas dépasser 8 pages

COMMENTER L'ARRÊT SUIVANT :

Cass. com., 18 décembre 2007

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Aix-en-Provence, 27 février 2004), que la société CNIM, qui exploite une usine d'incinération d'ordures ménagères, a conclu, le 5 novembre 1986, avec l'établissement public Electricité de France (EDF) un contrat de fourniture d'énergie électrique pour les besoins de cette exploitation ; qu'ayant subi, le 11 janvier 1996, une coupure de courant qui a endommagé certains équipements de son installation, elle a assigné EDF en réparation de son préjudice ;

Sur le premier moyen :

Attendu que la société CNIM fait grief à l'arrêt d'avoir retenu la validité de la clause limitative de responsabilité dont se prévaut EDF, alors, selon le moyen :

1°/ qu'une clause limitative de responsabilité doit être écartée si elle confère un avantage excessif au débiteur, ce qui est le cas lorsqu'une entreprise jouissant d'un monopole impose une limitation de responsabilité à ses clients, un tel comportement étant constitutif d'une exploitation abusive de position dominante ; que la cour d'appel, qui a considéré que la clause limitative de responsabilité, insérée dans le contrat liant EDF à la société CNIM, était valable alors que cette clause caractérisait bel et bien un abus de position dominante et une exploitation abusive de l'état de dépendance économique des usagers puisqu'EDF disposait effectivement d'un monopole de distribution de l'électricité, de sorte que la société CNIM n'avait eu d'autre choix que de s'adresser à cet établissement et d'accepter ses conditions, a violé les articles 8-1 de l'ordonnance du 1er décembre

1986 et L. 420-2 du Code de commerce ;

2°/ qu'une clause limitative de responsabilité doit être annulée si elle porte sur une obligation essentielle du débiteur, de telle sorte qu'elle a pour effet de contredire la portée de l'engagement souscrit ; que la cour d'appel, qui a déclaré valable la clause limitative de responsabilité, insérée dans le contrat de fourniture d'électricité liant EDF à la société CNIM, alors que cette clause portait sur une obligation essentielle du contrat - l'obligation de fourniture continue d'électricité - a violé l'article 1150 du Code civil ;

3°/ que la clause qui prévoit la réparation forfaitaire du préjudice constitue une clause pénale, dont le montant est susceptible d'être augmenté ou diminué par les juges ; que la cour d'appel, qui a qualifié l'article XII du contrat de fourniture d'électricité liant EDF à la société CNIM, de clause limitative de responsabilité et non de clause pénale, alors que cette clause prévoyait expressément le caractère forfaitaire de l'indemnisation, peu important, à cet égard, qu'un plafond d'indemnisation ait été stipulé, a violé l'article 1152 du Code civil ;

Mais attendu, en premier lieu, qu'ayant relevé que la clause dont se prévaut EDF ne prévoit pas le règlement d'une indemnisation forfaitaire, mais fixe un plafond d'indemnisation "dans la limite du préjudice subi par le client", la cour d'appel en a exactement déduit que cette clause constitue une clause limitative de responsabilité, et non une clause pénale ;

Attendu, en deuxième lieu, qu'ayant relevé, pour retenir la validité de la clause litigieuse, que la circonstance qu'EDF bénéficiait d'un monopole légal pour la distribution d'électricité ne suffisait pas à caractériser l'existence d'un abus, prohibé par les règles du droit de la concurrence, et que la société CNIM ne rapportait pas la preuve de l'existence d'un tel abus, la cour d'appel a pu statuer comme elle a fait ;

Attendu, en troisième lieu, qu'ayant relevé que la clause litigieuse limitait l'indemnisation pour la seule coupure inopinée de courant, sauf en cas de faute lourde du fournisseur, la cour d'appel a pu retenir que cette stipulation n'avait pas pour effet de vider de toute substance l'obligation essentielle de fourniture d'électricité, caractérisant ainsi l'absence de contrariété entre ladite clause et la portée de l'engagement souscrit ;

D'où il suit que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ;

Et sur le second moyen :

Attendu que la société CNIM fait grief à l'arrêt d'avoir écarté l'existence d'une faute lourde à la charge d'EDF et d'avoir en conséquence fait application de la clause limitative de responsabilité, alors, selon le moyen, que la faute lourde du débiteur, de nature à exclure toute limitation contractuelle de responsabilité, s'induit du caractère essentiel de l'obligation inexécutée et de la gravité des conséquences du manquement constaté ; que la cour d'appel, qui a décidé qu'aucune faute lourde ne pouvait être imputée à EDF, sans rechercher si une telle faute n'était pas caractérisée du seul fait que le manquement constaté à la charge du débiteur - la rupture inopinée de l'obligation continue de fourniture d'électricité - portait sur une obligation essentielle du contrat et avait causé un préjudice très important à la société CNIM, sans commune mesure avec la réparation prévue au contrat, a privé sa décision de base légale au regard de l'article 1150 du Code civil ;

Mais attendu qu'ayant relevé que le contrat dont l'obligation essentielle résidait dans la fourniture d'électricité, sans garantie de continuité, évoquait explicitement l'existence d'un risque de coupure inopinée de courant, la cour d'appel, qui n'avait pas à procéder aux recherches inopérantes invoquées par le moyen, a légalement justifié sa décision ; que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :
REJETTE le pourvoi.

Centre Universitaire
MAYOTTE

EXAMEN DE FINANCES PUBLIQUES

Année Universitaire 2014/2015
Semestre 3 Unité 2

Durée de l'épreuve : 1h30

Répondez aux 3 questions suivantes en prenant soin de développer et de structurer votre exposé :

1 – Quelles sont les dérogations apportées au principe de l'unité budgétaire ?

2 - Quelles sont les deux types de dispositions qui ne doivent jamais se retrouver dans une loi de finances ?

3 – En quoi consiste le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables et quelles sont les exceptions qui s'y rapportent ?

Centre Universitaire de Mayotte
Route nationale 3 - B.P. 53 - 97660 DEMBÉNI

Centre Universitaire
MAYOTTE

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015
L2 – DROIT

Droit pénal et sciences criminelles
Cours de Monsieur Laurent CHASSOT

EXAMEN TERMINAL – Première session

Aucun document n'est autorisé.
Durée de l'épreuve : 1h30

Répondez successivement aux questions suivantes :

1. Quels sont les trois grands principes du droit pénal consacrés par le Code révolutionnaire ? (**2 points**)

2. Qu'est-ce qu'une loi pénale plus douce et quels en sont les effets ? (**4 points**)

3. Quelle est la différence entre une tentative et une infraction manquée ? (**4 points**)

4. La complicité en matière pénale (**10 points**)

169

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
Année universitaire 2014/2015
Semestre 1 – 1ère Session

2e Année Licence de droit

DROIT CONSTITUTIONNEL APPROFONDI

Cours de Thomas M'SAÏDIÉ, Maître de conférences en droit public

* * *

Examen

Durée de l'épreuve : 2h

TRAVAIL À EFFECTUER : ***Répondez dans n'importe quel ordre à TOUTES les questions suivantes.***

171

1/Qu'est-ce que la souveraineté de l'Etat ? (2 points)

2/Distinguez l'Etat unitaire décentralisé, régionalisé de l'Etat fédéral. (3 points)

3/ Dans quel contexte et pourquoi le Général De Gaulle est-il apparu comme « l'homme providentiel » ? (3 points)

4/Qu'est-ce que le parlementarisme rationalisé ? Qu'en est-il du régime présidentialiste ? (3 points)

5/La mise en œuvre de la responsabilité politique gouvernementale. (3 points)

6/Quelles sont les attributions du Conseil constitutionnel ? Que pensez-vous de la catégorie des membres de droit à vie ? (3 points)

7/Quelles sont les principales réserves d'interprétation ? Quelle est l'autorité qui s'attache aux décisions du Conseil constitutionnel ? (3 points)

Aucun document n'est autorisé.

Bonne chance !!!

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 2 EN DROIT

EXAMEN HISTOIRE ET DROIT DES RELIGIONS

Session de décembre 2014

Blandine CHELINI-PONT

Durée de l'épreuve : 1 h. 30
Aucun document autorisé

Les étudiants traiteront le sujet suivant :

La laïcité constitutionnelle de la France : description et enjeux

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 2 EN DROIT

EXAMEN DE GRANDS PROBLEMES CONTEMPORAINS

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de M. Thomas Perroud

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Sujet :

Citoyenneté et exclusion

175

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 2 EN DROIT

EPREUVE THEORIQUE DE DROIT DE L'UNION EUROPEENNE

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de M. J.-M. Marmayou

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Sujet :

« Le contrôle juridictionnel de l'application du droit de l'Union européenne »

177

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
Année universitaire 2014/2015
Semestre 2 – 1ère Session

2e Année Licence de droit

DROIT ADMINISTSRATIF

Cours de Thomas M'SAÏDIÉ, Maître de conférences en droit public

* * *

Examen

Durée de l'épreuve : 3 heures

TRAVAIL À EFFECTUER : Traitez ***au choix*** *l'un des deux sujets suivants :*

-Sujet 1 : Dissertation juridique :

La distinction entre SPIC et SPA

-Sujet 2 : Commentaire d'arrêt :

TC 7 avril 2014, *Sté d'édition et de ventes publicitaires*

TC 7 avril 2014, *Sté d'édition et de ventes publicitaires*

Vu, enregistrée à son secrétariat le 7 janvier 2014, la lettre par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice, a transmis au Tribunal le dossier de la procédure opposant la société " Services d'édition et de ventes publicitaires " (SEVP) à l'Office du tourisme de Rambouillet et à la société Axiom-Graphic devant le tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu le déclinatoire de compétence, présenté le 20 septembre 2010 par le préfet des Yvelines, tendant à voir déclarer la juridiction de l'ordre judiciaire incompétente, par le motif que le contrat à l'origine du litige est un contrat administratif ;

Vu le jugement du 7 février 2012 par lequel le tribunal de grande instance de Versailles a rejeté le déclinatoire et retenu sa compétence ;

Vu l'arrêté du 20 février 2012 par lequel le préfet des Yvelines a élevé le conflit ;

Vu le mémoire, enregistré le 10 février 2014, présenté pour l'Office de tourisme de Rambouillet, qui conclut à la confirmation de l'arrêté de conflit et à ce que soient déclarés nuls et non avenus la procédure engagée par la société SEVP devant le tribunal de grande instance de Versailles ainsi que le jugement de cette juridiction du 7 février 2012 ; il soutient que le contrat litigieux, qui confie à la société SEVP l'exécution du service public de l'information municipale, et qui, compte tenu du contrôle qu'il confère à l'office, est soumis à un régime exorbitant du droit commun, est un contrat administratif ; qu'il l'est également en application de la loi du 11 décembre 2001, dite MURCEF, dès lors qu'il devrait être passé en application du code des marchés publics ;

Vu les pièces du dossier desquelles il résulte que la saisine du Tribunal a été notifiée à la société SEVP, à la société Axiom Graphic et au ministre de l'économie et des finances, qui n'ont pas produit de mémoire ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi des 16-24 août 1790 et le décret du 16 fructidor an III ;

Vu la loi du 24 mai 1872 ;

Vu l'ordonnance du 1er juin 1828 ;

Vu l'ordonnance des 12-21 mars 1831 ;

Vu le décret du 26 octobre 1849 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Edmond Honorat, membre du Tribunal,

- les observations de la SCP Guillaume et Antoine Delvolvé pour la Société " Services d'édition et de ventes publicitaires ",

- les conclusions de M. Michel Girard, commissaire du gouvernement ;

Considérant que, sauf disposition législative contraire, lorsqu'un établissement public tient de la loi la qualité d'établissement industriel et commercial, les contrats conclus pour les besoins de ses activités relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire, à l'exception de ceux comportant des clauses exorbitantes du droit commun ou relevant d'un régime exorbitant du droit commun ainsi que de ceux relatifs à celles de ses activités qui ressortissent par leur nature de prérogatives de puissance publique ;

Considérant que, par un contrat signé le 13 décembre 1986, l'office municipal de tourisme de Rambouillet, établissement public local qui tient sa qualité d'établissement public industriel et commercial de la loi du 10 juillet 1964 relative à la création d'offices du tourisme dans les stations classées, a confié à la société " Services d'Edition et de Ventes Publicitaires " l'édition d'un guide touristique de la ville de Rambouillet et de ses environs, rédigé par l'office, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ; qu'en contrepartie de cette prestation de service, le contrat concède à la société SEVP l'exploitation, à titre exclusif, de la publicité dans ce guide et prévoit que la société tirera sa rémunération de l'exercice de cette activité économique, en vendant des espaces aux annonceurs publicitaires ;

Considérant, d'une part, que, eu égard à son objet et à son équilibre financier, un tel contrat ne constitue pas un marché public ; que, par suite, il n'est pas un contrat administratif par détermination de la loi du 11 décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Considérant, d'autre part, que le contrat litigieux ne comporte aucune clause exorbitante du droit commun et se rattache aux missions industrielles et commerciales confiées à l'office de tourisme ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que ce contrat constitue une convention de droit privé, dont le contentieux relève de la compétence de la juridiction judiciaire ; que c'est dès lors à tort que le préfet des Yvelines a élevé le conflit ;

Aucun document n'est autorisé. Bonne chance !!!

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 2 DROIT

EXAMEN DE DROIT CIVIL : LES QUASI-CONTRATS ET LA RESPONSABILITE CIVILE

Année universitaire 2014/2015 – 1ère session d'avril-mai 2015

Cours de M. Aurélien SIRI

Durée de l'épreuve : 3 h. 00
Code civil autorisé
Il est vivement recommandé de ne pas dépasser 8 pages

COMMENTER L'ARRÊT SUIVANT :

Cass. civ. 2ème, 5 mars 2015

LA COUR DE CASSATION, DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Grenoble, 26 novembre 2013), que le jeune Joris X..., alors âgé de 3 ans et demi, qui s'était rendu, accompagné par ses parents au siège de la société dont M. Y... est le gérant, a, le 24 août 1999, été blessé par la chute d'une barrière métallique, qui en basculant, est venue le frapper à la tête ; que le 19 août 2009, M. et Mme X..., agissant notamment au nom de leurs enfants mineurs, Joris et Tristan, ont assigné la société Y... (la société) et son assureur, la société Axa courtage en responsabilité et indemnisation de leurs préjudices en relation avec l'accident du 24 août 1999 ; que devenu majeur, Joris X... a repris l'instance en son nom personnel ;

Attendu que la société et son assureur font grief à l'arrêt de déclarer la société entièrement responsable du préjudice subi par Joris X..., alors, selon le moyen, qu'une chose inerte ne peut être l'instrument d'un dommage si la preuve n'est pas rapportée qu'elle occupait une position anormale ou qu'elle était en mauvais état ; qu'en se bornant à relever que le portique métallique dont il n'était pas allégué qu'il était en mauvais état, était posé à l'entrée d'un

hangar appuyé contre une benne métallique, sans relever précisément la position occupée par ledit portique qui aurait été en équilibre instable ou précaire, la cour d'appel a privé son arrêt de base légale au regard de l'article 1384, alinéa 1er du code civil ;

Mais attendu que l'arrêt retient que Joris X... a touché le portique métallique litigieux qui était appuyé sur une benne ; que cet objet se trouvait à 1,50 mètre de l'entrée, sur la propriété de l'entreprise ; que compte tenu du poids et du volume de la barrière (90 kg, 3,50 mètre de long et 1 mètre de haut) l'enfant n'a pu en acquérir le contrôle et la direction ; que le portique est une chose inerte qui peut être l'instrument du dommage si la preuve est rapportée qu'elle a occupé une position anormale ; que tel est le cas en l'espèce, dès lors que la barrière, qui était en attente de livraison, était simplement posée à l'entrée d'un hangar contre une benne métallique ce qui était de nature à favoriser, compte tenu de son poids et de son volume, un mouvement de bascule ; que le portique a eu un rôle actif dans la réalisation du dommage et que la responsabilité du gardien, qui ne peut se prévaloir d'une faute de la victime pour être exonéré même partiellement, les circonstances de l'accident étant indéterminées, est engagée ;

Que, de ces constatations et énonciations, faisant ressortir que le portique dont la société avait la garde avait une position anormale, la cour d'appel a exactement déduit qu'il avait été l'instrument du dommage ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

*

* *

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 2 EN DROIT

EXAMEN D'introduction à la gestion de l'entreprise.

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de M. ABIA

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Document autorisé : calculatrice.

Partie 1 : théorie des organisations (12 points).

1. Présentez en quelques lignes les avantages et les limites de l'école classiques des organisations (5 points).
2. Selon vous, l'école des relations humaines est-elle parvenue à « combler » les lacunes et les insuffisances de l'école classique des organisations ? (3 points).
3. Commentez la phrase de Chris Argyris selon lequel « une organisation est efficace si elle permet fondamentalement à tous ses membres d'arriver au succès psychologique ». (4 points).

Partie2 : gestion comptable (8 points).

Exercice 1 : Le fonctionnement des comptes banque et caisse.

Le 31/08 : les soldes du compte banque et du compte caisse sont respectivement débiteurs de 800€ et 150€.

Le 1/09 : vente de produits finis pour 15000 € dont 2000 € en espèces. Toutes les ventes de ce jour sont payées comptant.

Le 4/09 : achat d'un bureau en merisier à 280 €, payé par chèque ce jour.

185

Le 5/09 : achat de 15 tonnes de matières premières à 9000 € dont 50% payé au comptant par carte bancaire. Le solde sera payé en octobre.
Le 6/09 : achat de fournitures pour 1 000 € réglé par virement aujourd'hui.
Le 7/0 : achat de timbres pour 300 €, payé en espèces.
Le 11/09 : dépôt d'espèces en banque pour 1000 €.
Le 14/09 : Acompte de 200 € versé à un salarié par virement.
TAF :
1). Formuler la règle d'imputation (de fonctionnement de ces comptes !) dans les comptes « banque » et « caisse ». (1 point)
2). Présentez les comptes CAISSE et BANQUE en T et calculez leur solde, pour première quinzaine du mois de septembre.(3 points).

Exercice 2 : Le bilan de l'entreprise ABC se présente au 1er janvier N comme suit :

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Actif immobilisé		Capitaux propres	
- immobilisations corporelles	1 800 000	Capital	2 000 000
- immobilisations financières	183 000	Total 1	2 000 000
Total 1	1 983 000	Dettes	
Actif circulant		Emprunts	650 000
- Stock de produits finis	450 000	Dettes fournisseurs	1 327 000
- Créances clients	1 436 000		
- Disponibilités	108 000		
Total 2	1 994 000	Total2	1 977 000
TOTAL GENERAL	3 977 000	TOTAL GENERAL	3 977 000

Les opérations suivantes ont eu lieu au courant de janvier N :

- Paiement de la facture d'électricité du mois.....1000
- Chiffre d'affaires réalisé au comptant.....120 000
- Chiffre d'affaires réalisé à crédit.....30 000
- Paiement des salaires du mois.....80 000.

1. Calculez le résultat du mois de janvier (2 points).
2. Présentez le bilan au 31 janvier N (2 points).
 NB : le stock diminué de 100 000 en raison des ventes.

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 2 EN DROIT

EXAMEN DE THÉORIE GÉNÉRALE DES DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de M. Frédéric LAURIE

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Les étudiants répondront aux questions suivantes, en respectant l'ordre des questions :

Réponses courtes (Chaque réponse est notée sur 1 point) :

1. Quelle est la signification de la « parabole de Robinson » ?
2. Qui n'est pas libre dans la Grèce antique ?
3. Quels sont les textes qui ont instauré la liberté politique en Grande-Bretagne ?
4. Qu'est-ce qu'un régime répressif d'exercice d'une liberté ?
5. Qu'est-ce que sont les droits-créances ?

Réponses longues (Chaque réponse est notée sur 5 points) :

6. Quels sont les caractères des droits fondamentaux ?
7. En France, quelle est la situation des étrangers quant à l'exercice de droits et libertés fondamentaux ?
8. La protection des droits et libertés fondamentaux par le juge judiciaire et celle assurée par le juge administratif convergent-elles ?

187

Centre Universitaire
MAYOTTE

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015
L2 - DROIT

Procédure pénale
EXAMEN TERMINAL - DUREE 1h30

Documents autorisés :
Aucun document n'est autorisé.

Répondez successivement aux questions suivantes :

1. La notion d'opportunité des poursuites du ministère public (4 points)
2. Les prérogatives du juge d'instruction dans le cadre de l'enquête pénale (6 points)
3. La garde à vue : conditions du placement, durée, droits de la personne gardée à vue (10 points)

188

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 3 DROIT

EXAMEN DE DROIT CIVIL : LES CONTRATS SPECIAUX

Session de décembre 2014

Cours de M. Aurélien SIRI

Durée de l'épreuve : 3 h. 00
Code civil autorisé
Il est vivement recommandé de ne pas dépasser 8 pages

COMMENTER L'ARRÊT SUIVANT :

Cass. civ. 2ème, 6 mars 2014

LA COUR DE CASSATION, DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en sa seconde branche :

Vu l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, ensemble l'article 1134 du code civil ;

Attendu que, selon le second de ces textes, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ; que suivant le premier, si les juges du fond apprécient souverainement, d'après les conventions des parties et les circonstances de la cause, le montant de l'honoraire dû à l'avocat, il ne leur appartient pas de le réduire dès lors que le principe et le montant de l'honoraire ont été acceptés par le client après service rendu, que celui-ci ait ou non été précédé d'une convention ;

Attendu, selon l'ordonnance attaquée rendue par le premier président d'une cour d'appel, que Mme X... a confié en juin 2008 la défense de ses intérêts à la société Martin Y...et associés, devenue la société Y... Z... A... B..., (l'avocat), dans le litige l'opposant à son employeur ; qu'elle a été licenciée en décembre 2008 et a perçu une indemnité de licenciement ; qu'en

mars 2009, elle a réglé une certaine somme au titre d'un honoraire de résultat selon convention signée le 30 juin 2008 ; que Mme X... a déchargé l'avocat de sa mission en novembre 2009 et a saisi le bâtonnier de l'ordre des avocats en juillet 2010 d'une contestation des honoraires qu'elle avait versés ;

Attendu que pour fixer à la somme de 8 252, 40 euros le montant des honoraires de l'avocat et dire que ce dernier doit restituer la somme de 4 746, 33 euros qui constitue un trop-perçu sur honoraires, l'ordonnance énonce que selon le décompte de diligences produit par l'avocat mentionnant le temps passé sur le dossier de Mme X..., il ressort qu'au 30 juin 2008, il avait estimé avoir travaillé 31 heures16 minutes ; que les diligences effectuées postérieurement du 1er juillet au 13 novembre 2009, date de son dessaisissement, peuvent être évaluées à 46 heures 24 minutes, qui seront rapportées à 46 heures, soit compte tenu du tarif horaire applicable de 179, 40 euros TTC, une somme totale de 8 252, 40 euros TTC ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'il avait constaté que les honoraires avaient été payés à réception de la facture sans contestation et qu'aucun vice du consentement n'était établi, ce dont il résultait que le paiement des honoraires avait été effectué librement, après service rendu, le premier président a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la première branche du moyen :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'ordonnance rendue le 31 janvier 2013, entre les parties, par le premier président de la cour d'appel de Montpellier ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ladite ordonnance et, pour être fait droit, les renvoie devant le premier président de la cour d'appel de Nîmes ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, deuxième chambre civile, et prononcé par le président en son audience publique du six mars deux mille quatorze.

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 3 EN DROIT

EXAMEN DE DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ

Session de décembre 2014

Cours de M. Aurélien SIRI

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Traitez les **trois** sujets suivants :

1. Les modalités de notification (auteur, moment, destinataire) (7 points)

2. Les causes d'extinction de l'instance (7 points)

3. Le recours en révision (6 points)

194

Centre universitaire de MAYOTTE - Année Universitaire 2014-2015

EXAMEN DE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

1ère session du 1er semestre

LICENCE III – DROIT

Cours de M. Emmanuel ROUX

Durée de l'épreuve : 1h30.

AUCUN DOCUMENT AUTORISE

Sujet : vous répondrez aux questions ci-dessous.

1. Quelles sont les grandes caractéristiques de la procédure administrative contentieuse ?

2. Existe-t-il des référés qui permettent au juge d'apporter un terme définitif au litige ?

3. Quelle est l'origine de la règle de la décision préalable ?□

4. Qu'est-ce qu'une injonction « a priori» ?

196

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 3 EN DROIT

EXAMEN DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Année 2014/2015
Session de décembre 2014

Stéphanie BRUNENGO BASSO

Durée de l'épreuve : 1 h. 30
Aucun document autorisé

Question n°1 : Donnez les définitions des concepts et principes suivants :

- Principe de précaution
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- Economie circulaire

Question n°2 : Cas concret

Monsieur Moussi envisage d'implanter une station-service et un atelier de mécanique dans le village de Bendrélé à Mayotte.
Présentez les conditions préalables à l'ouverture de cette activité ?
Quelles seront ses obligations en cas de cessation de l'exploitation de cette activité ?

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
Année universitaire 2014/2015
Semestre 1

Licence 3 Droit

Droit international public

Cours de M. Ahmed ALI ABDALLAH, Docteur en droit public

* * *

Partiel du 18 décembre 2014

* * *

Traitez les questions suivantes :

1) Quelles sont les caractéristiques des normes de *jus cogens* ? (/6)

2) Expliquez en une quinzaine de lignes la théorie normativiste du droit ou l'objectivisme logique en tant que fondement de la force obligatoire du droit international (/8).

3) Que signifie le monisme avec prédominance du droit international ? (/6)

Aucun documen n'est autorisé.

200

Centre Universitaire
MAYOTTE

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015

L3 – DROIT

Droit social

Cours de Monsieur Laurent CHASSOT

EXAMEN TERMINAL – Première session

Aucun document n'est autorisé.

Durée de l'épreuve : 1h30

Répondez successivement aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce qu'un emploi fictif et quelles sont les éventuelles sanctions en cas de recours à des emplois fictifs ? (**2 points**)

2. Expliquez la notion de lien de subordination dans un contrat de travail (**3 points**)

3. La modification du contrat de travail ou des conditions de travail (**7 points**)

4. Les causes du licenciement économique et les obligations pesant sur l'employeur (**8 points**)

202

Centre Universitaire
MAYOTTE

COURS DE DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE

ENSEIGNANT : M. FREDERIC COLIN
Maître de conférences HDR de droit public à Aix Marseille Université

LICENCE III DROIT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014 – 2015

EPREUVE THEORIQUE - DUREE 1 H 30

1e SESSION

AUCUN DOCUMENT AUTORISE

Répondre aux questions suivantes :

1) Décrire la structure statutaire de la fonction publique (9 points).

2) Décrire le devoir d'obéissance hiérarchique (8 points).

3) Décrire la mise à disposition (3 points)

Centre Universitaire
MAYOTTE

EXAMEN DE FINANCES LOCALES

Cours de Mme Marie Masclet de Barbarin
Durée de l'épreuve : 1h30

Répondez aux 3 questions suivantes en prenant soin de développer et de structurer votre exposé :

1 – Quelles sont les compétences respectives de chaque collectivité locale ?

2 – Quelles sont les catégories de dépenses interdites pour les collectivités locales ?

3 – Quelle est l'étendue de la responsabilité du comptable public ?

Centre Universitaire de Mayotte
Route nationale 3 - B.P. 53 - 97660 DEMBÉNI

Année Universitaire 2014/2015, Licence 3 Semestre 2

206

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 3 EN DROIT

EXAMEN DE DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de M. ALI ABDALLAH Ahmed

Durée de l'épreuve : 3 heures et 00 minutes
Les ouvrages suivants sont autorisés : GAJA et GDCC

Traitez au choix l'un des sujets suivants :

I) QUESTIONS (les quatre questions)

1) Quel est l'apport de la Révolution dans l'apparition de la notion de domaine public ? (*5 points*)

2) Expliquez en quelques lignes ce que signifie l'imprescriptibilité des biens du domaine public. (*4 points*)

3) Que pensez-vous du principe de gratuité dans l'utilisation collective du domaine public ? (*5 points*)

4) Précisez le régime juridique des contraventions de grandes voiries (*6 points*).

II) COMMENTAIRE DE DÉCISION

Commentez l'arrêt du Conseil constitutionnel ci-dessous :

Conseil constitutionnel, Décision 2010-87 QPC « M. Jacques S. [Réparation du préjudice résultant de l'expropriation] »

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 21 octobre 2010 par la Cour de cassation (troisième chambre civile, arrêt n° 1348 du 21 octobre 2010), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par M. Jacques S., relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article L. 13-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,
Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité ;
Vu les observations produites par le Premier ministre, enregistrées le 19 novembre 2010 ;
Vu les observations produites pour le requérant par Me André Maubleu, avocat au barreau de Grenoble, enregistrées le 26 novembre 2010 ;
Vu les pièces produites et jointes au dossier ;
M. Xavier Pottier, désigné par le Premier ministre, ayant été entendu à l'audience publique du 6 janvier 2011 ;
Le rapporteur ayant été entendu ;

1. Considérant qu'aux termes de l'article L. 13-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique les indemnités allouées à raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique « doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation » ;

2. Considérant que, selon le requérant, en excluant la réparation du préjudice moral résultant de l'expropriation, cette disposition méconnaît l'exigence d'une juste indemnisation du bien exproprié ;

3. Considérant qu'aux termes de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique,

légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité » ; qu'afin de se conformer à ces exigences constitutionnelles, la loi ne peut autoriser l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers que pour la réalisation d'une opération dont l'utilité publique a été légalement constatée ; que la prise de possession par l'expropriant doit être subordonnée au versement préalable d'une indemnité ; que, pour être juste, l'indemnisation doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation ; qu'en cas de désaccord sur la fixation du montant de l'indemnité, l'exproprié doit disposer d'une voie de recours appropriée ;

4. Considérant que l'article L. 13-13 précité met en œuvre le droit à la réparation intégrale du préjudice matériel subi du fait de l'expropriation ; qu'à ce titre, le caractère intégral de la réparation matérielle implique que l'indemnisation prenne en compte non seulement la valeur vénale du bien exproprié mais aussi les conséquences matérielles dommageables qui sont en relation directe avec l'expropriation ;

5. Considérant qu'aucune exigence constitutionnelle n'impose que la collectivité expropriante, poursuivant un but d'utilité publique, soit tenue de réparer la douleur morale éprouvée par le propriétaire à raison de la perte des biens expropriés ; que, par suite, l'exclusion de la réparation du préjudice moral ne méconnaît pas la règle du caractère juste de l'indemnisation de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

6. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la disposition contestée n'est pas contraire à l'article 17 de la Déclaration de 1789 ; qu'elle n'est contraire à aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit,
DÉCIDE :

Article 1er.° L'article L. 13-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est conforme à la Constitution.
Article 2.° La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.
.
Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 janvier 2011.
Journal officiel du 22 janvier 2011, p. 1384 (@ 64) ; Recueil, p. 72.

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 3 EN DROIT

EXAMEN D'HISTOIRE DE LA PENSÉE POLITIQUE

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de M. Aurélien SIRI

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Traitez les **deux** questions suivantes :

1. Babeuf : entre utopie et millénarisme (08 pts)

2. Marx ou le socialisme millénariste (12 pts)

214

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 3 EN DROIT

EXAMEN DE DROIT DES SOCIÉTÉS

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de Mme V. MERCIER

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Traitez les **deux** questions suivantes de façon très précise :

1. L'associé est-il tenu d'une obligation de loyauté à l'égard de la société ? (12 points)

2. Quels sont les droits politiques de l'associé ? (8 points)

216

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE 3 EN DROIT

EXAMEN DE DROIT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL DES LIBERTES FONDAMENTALES

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours de M. le Professeur RENOUX

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Traitez les **deux** questions suivantes :

1° Que signifie la distinction entre les droits intangibles et les droits conditionnels, s'agissant de droits de l'Homme ?
2° Quelle sont les voies de recours ouvertes devant la Cour européenne des droits de l'Homme ?

218

CUFR de Mayotte

Licence 3e année

Année universitaire 2014-2015

Statut personnel et procédure

Durée de l'épreuve : 2 heures.

Répondre aux questions suivantes de manière argumentée et en illustrant vos propos par des exemples.

1° Quelle place occupe l'ordre public en droit international ? *Sur 7 points*

2° La nationalité de la personne influence-t-elle les conflits de juridictions ? *Sur 6 points*

3° Quelle est la vigueur actuelle du principe de permanence du statut personnel ? *Sur 7 points*

220

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015
L3 – DROIT

Droit civil des biens
CONTROLE TERMINAL

Documents autorisés :
Le Code civil est autorisé sous toutes ses formes.
Durée de l'épreuve : 3 heures

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

1. CAS PRATIQUE

Sophie, une agricultrice proche de la retraite, souhaite mettre un peu d'ordre dans ses affaires afin de couler des jours heureux dans un futur proche. Au cours de sa vie professionnelle, elle a réussi à acquérir une grande ferme ayant pour spécialité l'élevage de chèvres.
Scarlett, une ancienne SDF, vit avec les chèvres dans l'exploitation de Sophie depuis cinq ans. Elle a mis un peu d'argent de côté grâce à la traite des animaux et pense pouvoir faire une offre à Sophie pour racheter l'exploitation. Néanmoins, avant de proposer quoi que ce soit, elle veut s'assurer de ce qui lui serait effectivement cédé. Elle se pose des questions car une partie des chèvres appartient à François, le fermier voisin, qui les a laissées à Sophie car il n'a pas assez de place dans sa propre exploitation. Sophie lui a dit qu'elles étaient immobilisées par destination, mais Scarlett ne comprend pas ce que cela veut dire. En outre, Sophie a installé deux serres assez modernes derrière la ferme où elle fait pousser des choux pour les chèvres. L'une des serres est posée sur le sol, mais l'autre y est fixée grâce à des dés de béton car elle est beaucoup plus exposée aux intempéries. Enfin, Sophie a fait faire deux statues représentant ses chèvres préférées qu'elle a disposées de part et d'autre du portail d'entrée de l'exploitation. Scarlett peut passer des heures à les contempler et n'imagine pas racheter l'exploitation sans ces statues. Sophie y tenant beaucoup, Scarlett craint que Sophie les emmène avec elle dans la Creuse si elle vend l'exploitation. Son amie Liza la rassure : si rien n'est précisé dans l'acte, tout ceci appartiendra à Scarlett si elle achète l'exploitation…

2. COMMENTAIRE D'ARRET

Cour de cassation, chambre civile 3, 30 juin 2010
Sur le moyen unique :
Vu l'article 673 du Code civil ;

Attendu que celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper ; que ce droit est imprescriptible ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Lyon, 11 juin 2009), que les époux X... ont assigné leurs voisins, les époux Y..., pour les faire condamner à procéder à l'élagage du cèdre dont les branches avancent sur leur propriété et à les indemniser du préjudice subi ;

Attendu que, pour rejeter leurs demandes, l'arrêt, après avoir constaté que la propriété était située au sein d'un lotissement créé dans un objectif de valorisation du site boisé classé autour du cèdre de grande hauteur, plus que centenaire, dont les branches surplombaient déjà la propriété voisine à l'origine, retient que l'élagage ne serait pas de nature à faire cesser les inconvénients liés à la chute des aiguilles de l'arbre et laisserait inchangé le débord de la frondaison situé à cinq mètres de hauteur, ne pouvant être résolu que par l'abattage de l'arbre, que les époux X... ne pouvaient ignorer, lorsqu'ils ont acquis leur fonds, que l'environnement arboré de leur propriété et du lotissement les obligerait à nettoyer régulièrement leurs terrain et piscine construite par le précédent propriétaire à proximité de l'arbre, qu'ils avaient pu constater la faible croissance dudit arbre, qu'ils n'entendaient pas porter atteinte à sa survie et qu'ils ne peuvent, sans faire dégénérer en abus leur action en justice, demander la réduction de la ramure en limite de propriété ;

Qu'en statuant ainsi, en instituant des restrictions au droit imprescriptible du propriétaire sur le fonds duquel s'étendent les branches de l'arbre du voisin de contraindre celui-ci à les couper, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 11 juin 2009, entre les parties, par la cour d'appel de Lyon ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Lyon, autrement composée.

Centre Universitaire
MAYOTTE

LICENCE en DROIT 3ème année

EXAMEN DE DROIT DU MARCHE INTERIEUR DE L'UNION EUROPEENNE

Année universitaire 2014/2015 – Semestre 2 – 1ère session

Cours du Professeur David BOSCO

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes
Aucun document n'est autorisé

Répondez aux deux questions suivantes :

1) Comment analyse-t-on les restrictions verticales dans l'application de l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ?

2) Un Etat membre peut-il justifier le maintien d'une restriction quantitative (ou une mesure d'effet équivalent) à la libre circulation des marchandises ?

224